RÉGION Nouvelle-Aquitaine

COVID19 **Mesures d'urgence - 1**

Solidarité Entreprises/Associations

pour soutenir notre économie régionale

FONDS D'URGENCE EXCEPTIONNEL

50 MILLIONS D'€

DISPOSITIFS NOUVELLE-AQUITAINE

20M€

PARTICIPATION RÉGIONALE

FONDS DE SOLIDARITÉ COMMUN ÉTAT-RÉGIONS

pour les TPE
les travailleurs indépendants
et les micro-entreprises

750M€ ÉTAT	250M€ RÉGIONS

JUSQU'À

1 500€

AIDE MENSUELLE
pour perte d'exploitation*

EN COMPLÉMENT

2 000€

AIDE FORFAITAIRE
pour impossibilité de régler les créances*

en complément des mesures de l'État sur la réduction des charges

5M€

FONDS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES*
Subvention d'aide en trésorerie
(Culture, sport, ESS...)

10M€

ABONDEMENT DES PRÊTS REBONDS*
gérés par la Bpi, pour améliorer la trésorerie des entreprises

15M€

AIDES D'URGENCE
(SUBVENTION-AVANCE REMBOURSABLE)*
pour les entreprises
ayant des besoins de trésorerie
non couverts par les autres dispositifs

aides accessibles sous certaines conditions, détails disponibles sur* ***entreprises.nouvelle-aquitaine.fr*

MESURES COMPLÉMENTAIRES

Pour les Entreprises

Moratoire d'un an

SUR LES AVANCES REMBOURSABLES

Augmentation des acomptes

POUR LES BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT DES TPE/PME/ETI

Cellule d'écoute et de veille

POUR UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE
en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques et les associations spécialisées

Pour les Associations

Manifestations annulées

MAINTIEN DES ACOMPTES VOTÉS OU PRÉVUS

Solde subventions 2018-2019

ACCÉLÉRATION DES VERSEMENTS

Pour les Formations

- **MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES** dont la formation professionnelle a été suspendue *(à compter du 16 mars)*
- **POURSUITE DU PAIEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION** sur la base des pièces justificatives disponibles
- **MAINTIEN DES BOURSES** pour les formations sanitaires et sociales

Pour les Entreprises de transport dans le cadre des Délégations de Service Public

- **MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS, RELATIVE AUX CHARGES FIXES**
à l'exclusion de la couverture du chômage partiel

Pour les Entreprises du BTP en marché avec la Région

- **PAS DE PÉNALITÉS APPLIQUÉES POUR LES ENTREPRISES QUI RÉALISENT DES CHANTIERS POUR LA RÉGION**
et qui se trouveraient dans l'incapacité de poursuivre les chantiers en raison de l'épidémie
les délais contractuels des opérations seront rééchelonnés

Ces dispositifs et leurs modalités seront examinés par la commission permanente du Conseil régional le 6 avril.
Les demandes d'aides pourront être déposées à l'issue.

Entreprises, associations, la Région à votre écoute

05 57 57 55 88

entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

La Région, de votre côté !